



# CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

## Département de l'informatique

*Règles d'encadrement départementales relatives à l'évaluation des apprentissages.*

*Document approuvé par le département : mars 2017*

*Document approuvé par la direction adjointe : mars 2017*

Les règles d'encadrement départementales précisent certaines modalités relatives à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du cégep du Vieux Montréal, telle que modifiée le 11 juin 2014 par le conseil d'administration du CVM. Les étudiants sont invités à la consulter :

[http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglesPolitiques/Documents/Politiques/PolitiqueInstitutionnelleEvaluation\\_des\\_apprentissages.pdf](http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglesPolitiques/Documents/Politiques/PolitiqueInstitutionnelleEvaluation_des_apprentissages.pdf)

### 1. ÉPREUVE CERTIFICATIVE

1.0 La pondération de l'épreuve certificative, qui est d'au moins 30%, sera précisée dans le plan-cadre, le plan de cours et en annexe.

1.1 Dans le cas où l'épreuve certificative est réalisée en équipe, la note comprendra une portion attribuée individuellement à chaque membre de l'équipe. Cette portion sera de 50% de la note de l'épreuve.

### 2. NOTE DE PASSAGE

Dans le cas où le résultat de l'étudiant se situe dans un intervalle compris entre 55% et 59%, il est de la responsabilité de l'enseignant de juger de l'atteinte ou non par l'étudiant de l'objectif global du cours. L'étudiant peut ainsi se voir attribuer ou refuser la note de passage. Lorsque l'enseignant juge finalement de l'atteinte de l'objectif global, la note finale inscrite au dossier est de 60%. Dans les cas où l'enseignant juge que l'objectif global n'est pas atteint, c'est la note réelle obtenue par l'étudiant qui sera inscrite (ex. : 57%).

### 3. DOUBLE SEUIL

3.1 Pour garantir la réussite de l'objectif global du cours, un enseignant peut appliquer un double seuil de passage. Ainsi, pour réussir le cours, l'étudiant doit obtenir 60 % à l'épreuve certificative et 60 % pour l'ensemble des évaluations incluant l'épreuve certificative.

3.2 L'existence d'un double seuil ainsi que les modalités qui s'y appliquent doivent être précisées dans le plan-cadre et le plan de cours. L'absence de ces modalités signifie qu'il n'y a pas de double seuil.

3.3 Lorsque le double seuil n'est pas atteint et que la note calculée est de plus de 55%, c'est la note **55%** qui sera inscrite au dossier.

### 4. TRAVAIL D'ÉQUIPE

4.1 Un enseignant peut exiger des travaux réalisés en équipe, mais il devra attribuer une note individuelle à chaque étudiant. La pondération de la note individuelle est fixée à **25%**.

4.2 ATTENTION : La note individuelle attribuée à un étudiant dans un cours devra compter pour 50 % de la note finale.

### 5. ÉVALUATION DU FRANÇAIS

5.1 La pondération liée à la qualité du français sera de dix pour cent (10 %) de la note de chaque travail écrit, ou présentation orale, en français.

5.2 Dans un travail écrit, chaque faute compte pour 0.5 point (perte maximale de 10 points pour le total des fautes).

5.3 Un travail dont la qualité du français ne répond pas aux critères minimaux d'évaluation déterminés se verra attribuer la note de 0% pour la pondération liée au français.

5.4 Tout travail ou examen écrit dans un langage informatique ou mathématique ne sera pas noté sur la qualité du français.

### 6. CORRECTION DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

6.1 Dans un souci d'équité, l'étudiant qui remet un travail en retard est pénalisé sauf si le motif du retard est jugé acceptable par l'enseignant.

6.2 Pour un travail en retard, l'enseignant enlèvera 10% des points prévus par jour de retard (congés inclus).

6.3 Après la remise des travaux corrigés ou la diffusion du solutionnaire, les travaux ne sont plus admis et l'étudiant obtient alors la note zéro (0) pour ce travail.

6.4 Le temps requis pour la correction des travaux de session et des projets ne peut pas dépasser le délai habituel de deux semaines, à moins d'être signalé au plan de cours. Le délai ne pourra être supérieur à quatre semaines.

## 7. CONSERVATION DES TRAVAUX

7.1 Il est souhaitable que l'enseignant conserve les examens et travaux finaux jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la révision de note prévu dans la PIEA. Dans le cas où l'enseignant remet ces documents, c'est l'étudiant qui devra les conserver pour la même durée.

7.2 Les étudiants peuvent récupérer leurs travaux jusqu'à la fin de la seconde semaine de la session suivante. Après ce délai l'enseignant en dispose à sa discrétion.

7.3 Les enseignants peuvent conserver les travaux et examens, mais ils doivent permettre à l'étudiant de les consulter.

## 8. PRÉSENCE AUX COURS

8.1 Il n'y a pas de pénalité pour une absence au cours. Cependant, le département de l'informatique constate une **forte corrélation entre la présence au cours et la réussite du cours**. Dans cette optique, il encourage **fortement** la présence et la participation au cours

8.2 L'absence aux cours peut entraîner un échec en lien avec certaines activités d'évaluation qui se déroulent en classe (à l'intérieur du cours).

## 9. ABSENCE À UNE ACTIVITÉ D'ÉVALUATION SOMMATIVE OU À L'ÉPREUVE SYNTHÈSE.

9.1 Si, pour des raisons exceptionnelles, un étudiant n'a pu se présenter au moment prévu pour une activité d'évaluation sommative, il peut reprendre cette activité d'évaluation dans les délais qui lui sont impartis, à condition que la raison de l'absence soit approuvée par l'enseignant. Dans le cas où l'absence n'est pas approuvée par l'enseignant, l'étudiant obtient la note zéro (0).

9.2 L'absence à l'activité d'évaluation liée à l'épreuve synthèse de programme est traitée selon les règles du point 9.1.

## 10. TRICHERIE, PLAGIAT ET FRAUDE

10.1 Toute occurrence de tricherie ou de plagiat ou fraude ou toute collaboration à ces actes entraîne la note zéro (0) pour l'activité d'évaluation.

10.2 Une deuxième occurrence de tricherie ou plagiat entraîne un échec au cours.

10.3 Ces situations sont présentées à la coordination départementale qui pourra les soumettre à la direction adjointe.

## 11. MODIFICATION DE NOTE PENDANT LE COURS

11.1 Après avoir pris connaissance de la correction d'une activité d'évaluation, l'étudiant peut demander à son enseignant des explications concernant son évaluation. À la suite des explications données par l'enseignant, l'étudiant peut demander, selon des motifs valables, que la note obtenue soit modifiée.

11.2 Le délai de réponse de l'enseignant est de 5 jours ouvrables. Celui-ci maintiendra ou modifiera la note inscrite au dossier de l'étudiant.

## 12. MODIFICATION DE LA NOTE FINALE DU COURS

L'article 6.2 de la PIEA du cégep du Vieux Montréal s'applique. Afin de mieux connaître ses voies de recours en matière d'évaluation, l'étudiant devrait consulter le document suivant, lequel contient des conseils sur la manière de procéder :

[http://www.cvm.qc.ca/formationreg/cheminementScolaire/modifRevNotes/Documents/51226\\_recours\\_evaluation.pdf](http://www.cvm.qc.ca/formationreg/cheminementScolaire/modifRevNotes/Documents/51226_recours_evaluation.pdf)

## 13. MODIFICATION DU PLAN DE COURS

13.1 Un plan de cours peut être modifié pendant la session pourvu qu'il reste conforme au plan-cadre, aux règles d'encadrement et à la PIEA, comme convenu à l'article 7.3 de la PIEA.

## 14. CE QUI EST ATTENDU DE L'ÉTUDIANT

Le département de l'informatique appuie, sans réserve, l'article 10.1 de la PIEA concernant les responsabilités de l'étudiant face à son apprentissage.

Le département de l'informatique s'attend à la ponctualité et la présence aux cours, à une participation active et à la remise des travaux à temps. En classe, l'étudiant doit se consacrer à la réalisation exclusive des activités prévues au cours.

## 15. DIFFUSION DES ENCADREMENTS DÉPARTEMENTAUX

15.1 La PIEA est disponible sur le site :

[http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglesPolitiques/Documents/Politiques/PolitiqueInstitutionnelleEvaluation\\_des\\_apprentissages.pdf](http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglesPolitiques/Documents/Politiques/PolitiqueInstitutionnelleEvaluation_des_apprentissages.pdf)

15.2 Tous les plans de cours devront indiquer le site où il est possible de consulter les encadrements départementaux.

Ces encadrements sont disponibles sur le site départemental, à l'adresse suivante :

<https://informatique.cvm.qc.ca/misc/regles.pdf>

## Annexe

Voici la pondération de l'épreuve certificative de chaque cours :

420-B11-VM	50%
420-B11-IN	70%
420-B12-VM	50%
420-B12-IN	30%
420-B21-VM	37%
420-B21-IN	47%
420-B22-VM	60%
420-B22-IN	60%
420-B31-VM	55%
420-B31-IN	55%
420-B32-VM	50%
420-B32-IN	50%
420-B33-VM	50%
420-B33-IN	50%
420-B41-VM	35%
420-B41-IN	35%
420-B42-VM	40%
420-B42-IN	60%
420-B43-VM	45%
420-B43-IN	45%
420-B51-VM	50%
420-B51-IN	50%
420-B52-VM	65%
420-B52-IN	65%
420-B53-VM	50%
420-B53-IN	50%
420-B54-VM	50%
420-B54-IN	50%
420-B55-VM	30%
420-B55-IN	30%
420-B61-VM	50%
420-B61-IN	50%
420-B62-VM	40%
420-B62-IN	40%
420-B63-VM	55%
420-B63-IN	55%
420-B64-VM	50%
420-B64-IN	50%
420-B65-VM	45%
420-B65-IN	45%
420-CC1-VM	50%
420-CC2-VM	50%
420-JBC-03	50%